

Le Travail des Femmes dans les Arsenaux

TOULON

Les villes, comme les personnes, portent des étiquettes que l'opinion publique adopte sans contrôle, se laissant dominer par cette paresse inhérente à la nature humaine.

Marseille, Toulon, leurs quartiers réservés, tel est le refrain des chroniqueurs insouciant de provoquer un préjudice.

Pourtant les rues, les jardins, les tramways ne m'ont pas offert, depuis quatre ans que je séjourne à Toulon, les scènes de mœurs observées dans le métro, où les couples amoureux se croient en cabinet particulier.

Sous le gai soleil, les filles sont rieuses et bavardes, mais bien déçus sont les garçons qui pensent les conquérir aisément.

L'exemple de la sage Mireille n'est pas oublié par les jeunes Provençales. Donc, rendons justice à la bonne tenue morale d'une ville qui mérite mieux que sa renommée.

Pour avoir habité l'Allemagne et le Proche Orient, nous pouvons assurer que notre littoral baigné de lumière ne présente pas les scènes licencieuses remarquées à l'étranger. Pourtant, la vie est chère, les impôts augmentent et les travailleurs reçoivent des salaires de famine. Le patron exige l'élégance pour ses employées qu'il paye trois cents francs par mois. A côté de celles qui ont encore le home familial, il faut songer aux orphelines qui doivent payer leur loyer et se nourrir. Les plus actives multiplient les emplois qui sont, d'ailleurs, à Toulon, tous mal rétribués. Pour vivre, elles usent leur santé. Parce que les demandes d'emplois affluent, le patron n'augmente pas les appointements. Dans les banques, les femmes sont un peu mieux payées, mais les élus sont en nombre strictement limité. Les directeurs acceptent un jeune homme incapable et refuseront une employée sérieuse et instruite, parce qu'elle ne pourra devenir chef étant femme.

A l'Arsenal, dont la réputation de promiscuité épouvante encore beaucoup de parents, la situation reste précaire et le féminisme perd du terrain, au lieu d'en gagner. Par esprit de justice, nous réclamons pour la femme : à travail égal, salaire égal. Pendant la guerre, il en était ainsi, mais un arrêté ministériel de 1919 a octroyé à la travailleuse les trois quarts du salaire masculin. Voilà une défaite qu'il est nécessaire de souligner et qui revêt le caractère d'une injustice, après les incontestables services rendus par la femme dans tous les domaines au cours des hostilités.

Elle est la conséquence naturelle des principes économiques qui déterminent l'action raisonnable et saine des grandes associations féminines. Aussi bien est-elle incluse dans la partie XII du traité de Versailles.

A différentes reprises, depuis 1925, chaque année, souvent deux fois par an, les ouvrières de la Marine, par la Section féminine de la Fédération française des syndicats professionnels des arsenaux, ont présenté comme leur ultime revendication à l'examen de la Commission mixte du travail du ministère de la Marine, l'application de la formule : « A travail égal, salaire égal ».

Cinq ans ont passé depuis la première requête, les efforts ont été vains, ils se sont brisés sur l'indifférence des pouvoirs publics et nous pouvons le dire, sur un égoïsme essentiellement masculin. La seule concession que l'on a bien voulu consentir est l'accès d'un nombre infime d'ouvrières à la catégorie dite « exceptionnelle », permettant un salaire maximum au plus égal aux neuf dixièmes du salaire minimum masculin. Par exemple, au port de Cherbourg, sur un effectif de 180 ouvrières, quatre seulement, et qui comptent douze à quatorze ans de services, sont classées dans cette catégorie, les autres ouvrières reçoivent un salaire égal aux trois quarts du salaire masculin.

A chaque relèvement de salaire, la règle des trois quarts nous est appliquée impitoyablement. Nous protestons avec énergie chaque fois dans une requête que nous adressons au ministre, qui est transmise à la Commission permanente qui se réunit à différentes époques de l'année, suivant l'importance et le nombre des questions présentées par les ports.

Si nous relevons l'opinion émise par la sous-commission permanente au cours de la séance du 2 juin 1927, au sujet de l'examen d'une de nos requêtes ayant trait à cette importante question, nous lisons ce qui suit : « que diminuer la différence qui existe actuellement entre les salaires féminins et masculins, conduirait à réduire à zéro dans la Marine l'emploi de la main-d'œuvre féminine. » N'est-ce pas méconnaître à la fois la situation économique nationale, les nécessités sociales et les obligations de toute nature créées du fait de la guerre dans un pays comme la France qui fait appel annuellement pour sa production à des centaines de mille de travailleuses et de travailleurs étrangers, qui ouvre toutes grandes les portes de la naturalisation ?

Afin de rétablir le salaire égal, les intéressées désireraient une intervention du Bureau international du travail de Genève.

Les hommes, par esprit de supériorité, s'octroient les premières places et laissent aux femmes les situations de dernier plan. Dans les bureaux, nous rencontrons des sténos, dactylos, ouvrières aux écritures. Pour porter des dossiers d'un bureau à l'autre, nous trouvons les ouvrières manœuvres. Celles-ci sont chargées du nettoyage des salles et des travaux de la pyrotechnie : préparation des obus, de la poudre. Ces manœuvres sont recrutées après essai, avec priorité en faveur des veuves de guerre, veuves d'ouvriers des arsenaux.

Les employées de bureaux subissent un concours mixte qui est équivalent à celui des administrations en général.

Mais, pour être nommée, il ne suffit pas de réussir à l'examen. A ce sujet, nous connaissons une secrétaire-comptable dont le nom figure au palmarès depuis deux ans.

Les places manquent, tandis que des privilégiées entrent à l'Arsenal sans concours. Toujours ce favoritisme qui s'impose au détriment de la loyauté. A d'iniquité de la règle des trois quarts, il faut ajouter le traitement à forme journalière, mode spécial à l'Arsenal, car les caissières dans le commerce, les employées de société ou de banque sont toutes payées au mois. Pour les femmes occupées à l'Arsenal de Toulon, nous demandons l'abolition de la règle des trois quarts et le paiement mensuel des employées aux écritures.

Si l'équité régnait à la Marine, on y considérerait la femme comme une collaboratrice au lieu de la réduire à l'esclavage ou de l'orienter vers la prostitution. Plaignons celles qui ont failli à l'honneur; unissons nos forces, nos influences pour obtenir l'application de l'égalité des salaires. Si la femme possède moins de force physique, elle a une conscience plus stricte, un souci du devoir que l'homme ignore. Loin de nous la pensée de rivalité, mais d'équivalence par la collaboration des sexes. Cette fusion d'éléments opposés doit arriver au maximum de rendement des forces intellectuelles pour la supériorité de la France, le respect de la liberté, le rayonnement de la justice, le mieux-être de l'humanité !

Nora Bieleka.

CHERBOURG

A cette protestation indignée de Mme Bieleka pour les femmes de l'Arsenal de Toulon, nous voulons rappeler celle des ouvrières de Cherbourg, lors des derniers Etats Généraux du Féminisme (mars 1930).

« A travail égal, salaire égal ». C'est la formule qui exprime une de nos plus anciennes revendications jamais d'ailleurs résolue, et toujours ajournée grâce à la force d'inertie opposée par les divers ministères qui emploient du personnel féminin dans leurs manufactures et arsenaux.

Après la tourmente de 1914-1918, qui a causé la disparition d'un million et demi de Français, l'ouvrière et l'employée françaises doivent-elles être condamnées à mourir à leur tour dans les ports et les arsenaux, victimes de la routine qui ne voit pas qu'il y a quelque chose de changé dans la situation féminine ?

Ah ! nous le savons, en temps normal, dans l'ordre social naturel et chrétien, la place de la femme, de la jeune fille est au foyer familial. Cette place n'existe plus depuis la guerre, le foyer est détruit !

Aussi faut-il que les femmes, que les jeunes françaises sans soutien, sans autre ressource que le travail qui fait vivre, aient le droit de cité dans les arsenaux comme ailleurs.

Quoi qu'en disent les adversaires de l'égalité des sexes devant le problème du salaire, la femme, l'ouvrière, la travailleuse, éprouve en fin de compte la même somme de difficultés économiques que les hommes, difficultés moins nombreuses d'une part, plus nombreuses d'autre part, dont l'équilibre dans la vie sociale se rétablit sans cesse.

Nombreuses sont, parmi les ouvrières, les veuves sans pension, les célibataires sans appui, sans parents, sans espoir de voir s'ouvrir le foyer où brille la flamme familiale, n'ayant d'autre ressource que leur salaire quotidien.

Les professions les plus diverses trouvent à s'exercer dans les arsenaux, telles que : calqueuses, dactylos, sténo-dactylos, ouvrières aux écritures, autocopistes, relieuses, pavillonniers, artificières, conductrices de machines-outils, etc. Ces professions sont remplies aussi bien par une femme que par un homme; celui-ci ou celle-là, peu importe; le rendement produit est généralement égal, il est même parfois supérieur du côté féminin.

C'est pourquoi dans chaque profession où la comparaison est possible, nous réclamons le salaire égal. C'est une mesure de justice que nous revendiquons, nous voulons qu'elle soit résolue car trop longtemps déjà nous avons été sacrifiées.

Aux démarches que nous faisons, aux requêtes que nous présentons, on nous objecte l'opposition du contrôle des dépenses engagées avec, comme argument principal, la crainte des répercussions sur les autres administrations. A ce sujet, consulter le P. V. de la Commission mixte du travail, des 10 et 11 décembre 1925, interventions de M. Martin, inspecteur divisionnaire du travail; de M. Chanterac, chef adjoint du cabinet du ministre; et que cette question est d'ordre interministérielle. Or, comme aucun ministère ne prend l'initiative de constituer la Commission interministérielle nécessaire, que les requêtes syndicales sont classées dans les cartons de la Commission mixte permanente de la Marine, nous avons tout lieu de croire que cette question, malgré la justice de la cause, ne pourra aboutir.

Il nous faut donc regretter vivement que

le vœu qui fut émis par l'unanimité de la Commission mixte de la session de décembre 1925 n'ait pas obtenu les réalisations désirables, cependant avec plus de volonté que jamais nous allons reprendre cette question jusqu'à l'aboutissement, il faut que la Marine, comme elle le fit pour la loi de 8 heures, soit la première à donner l'exemple. Nous voulons sortir enfin du cadre périmé des trois quarts, seule la Marine conserve jalousement cette valeur précieuse.

Toutes les autres administrations de l'Etat n'ont pas hésité à rejeter la règle des trois quarts. Dans une requête précédente, nous avons élaboré un tableau comparatif des salaires payés au personnel des diverses administrations de l'Etat. Qu'il nous suffise aujourd'hui de relever seulement le rapport moyen du salaire existant entre le personnel masculin et le personnel féminin prenant comme base de comparaison le chiffre 100 qui représente le salaire des hommes. Les femmes reçoivent dans les services suivants :

Chemins de fer de l'Etat : manœuvres, 88,16; femmes employées dans les bureaux, 91,99.

Postes et télégraphes : dames téléphonistes titulaires, dames employées et dactylos, 87,12.

Employées de bureau des établissements de la Guerre et de la Marine : copistes, 91,93; dactylos, 89,86; sténo-dactylos, 82,49; comptables, 83,86.

Ouvrières de la Marine : manœuvres, 69,31; ouvrières aux écritures, dactylos, calqueuses, 59,45.

Il apparaît nettement par l'exposé de ces chiffres que le personnel féminin de la Marine est dans un état d'infériorité notoire comparativement au personnel féminin des autres administrations. Aussi, comme conclusion de cet exposé dans lequel nous avons mis la conviction entière de notre droit et, nous l'espérons, les bases d'une argumentation solide, je demande aux Etats Généraux du féminisme de prendre intérêt à nos revendications touchant le salaire des ouvrières des établissements de l'Etat.

L'opposition que l'on rencontre depuis des années, à savoir que la question posée est d'ordre interministériel, ne saurait tenir indéfiniment si les Etats Généraux du féminisme voulaient bien user de leur influence auprès du gouvernement pour l'amener à prendre la décision que nous désirons ardemment, celle de la création d'une commission interministérielle composée de fonctionnaires qualifiés de tous les ministères qui emploient des ouvrières et des déléguées femmes représentant le personnel féminin des manufactures, arsenaux et établissements de l'Etat, capables de défendre, de faire valoir, de redresser selon la justice et le droit la situation jusqu'à présent inférieure des travailleuses.

Mesdames, pour réaliser cette tâche essentiellement professionnelle, c'est votre concours et votre dévouement que nous vous demandons. Nous souhaitons que vous vouliez bien nous les accorder.

Pour la Fédération française
des Syndicats professionnels
des arsenaux et établissements
de la Marine :

M. Letourny.

A la suite de ce rapport, une démarche auprès du ministère de la Marine fut déclinée.

Une première lettre resta sans réponse; la deuxième, envoyée récemment et appuyée par ailleurs, nous convoquait au ministère. Le 6 novembre, Mme de Corlieu et moi-même fûmes reçues par le directeur du cabinet, homme aimable, courtois... mais bien décidé à se dérober à des questions précises. Il essaya de nous convaincre que la femme n'avait rien à gagner à travailler au dehors et que sa place était au foyer. Nous lui assûrâmes à notre tour que nous étions prêtes à partager complètement son avis si des rentes étaient prévues au budget pour les femmes nécessiteuses.

Enfin au bout d'une demi-heure, nous nous séparâmes sans avoir rien décidé sinon que nous lui écririons une lettre précise qu'il nous promettait de communiquer au ministre.

Cette lettre, nous l'avons écrite le 7 novembre. En voici les termes :

Monsieur le Directeur,

Comme suite à la visite que nous vous avons faite l'autre jour, je me permets de vous rappeler en quelques mots le but de notre visite et ce que nous souhaiterions obtenir de vous.

Déjà, en 1926, j'avais fait une démarche à la suite d'une décision prise par la Commission mixte qui avait voté à l'unanimité moins deux voix le principe de l'égalité des salaires des employés hommes et femmes faisant un même travail, se basant à la fois sur le rendement égal et sur l'article du traité de Versailles qui reconnaît formellement ce principe d'égalité.

J'avais vu à ce moment-là M. Moysset, qui m'avait déclaré qu'en effet le principe avait bien été voté, mais que le budget alors en vigueur ne permettait pas d'établir cette égalité.

Depuis, les choses n'ont guère changé, et au lieu d'obtenir l'égalité, les femmes n'ont guère obtenu que les trois quarts du salaire des hommes. Depuis cinq ans, la seule concession qu'on leur ait accordé est l'accès d'un nombre infime d'ouvrières à la catégorie dite « exceptionnelle » permettant un salaire maximum des neuf dixièmes du salaire minimum masculin. Par exemple, dans le port de Cherbourg, sur 180 ouvrières, 4 seulement, qui comp-

tent de douze à quatorze ans de service, sont classées dans cette catégorie. Toutes les autres reçoivent un salaire égal aux trois quarts du salaire masculin.

Ces travailleuses de la Marine exercent les professions les plus diverses : calqueuses, sténo-dactylographes, autocopistes, relieuses, artificières, conductrices de machines-outils, etc. Ces emplois sont remplis aussi bien par des hommes que par des femmes et le rendement produit est généralement égal, il est même parfois supérieur du côté féminin. C'est pourquoi dans chaque profession où la comparaison est possible, les travailleuses réclament le salaire égal.

Comme vous nous l'avez dit vous-même, monsieur le Directeur, étant donné le petit nombre de femmes qui travaillent dans les arsenaux, ces mesures de justice ne grèveraient pas fortement le budget et si vous vouliez bien accepter le principe adopté par la Commission mixte et réclamé depuis si longtemps par les organisations ouvrières, nous nous emploierions bien volontiers à agir auprès du ministre du Budget pour qu'il vous accorde la somme nécessaire.

Nous vous serions donc très reconnaissantes de demander à M. le ministre de la Marine, dont nous connaissons les sentiments de justice et de volonté démocratique de bien vouloir accueillir notre proposition, et nous vous serions très reconnaissantes, monsieur le Directeur, de bien vouloir vous faire auprès de lui notre interprète et de nous tenir au courant de la décision qu'il aura prise.

En vous remerciant encore de votre aimable accueil, croyez, monsieur le Directeur, à tous nos sentiments les meilleurs.

C. Brunshvicg,

Présidente de la Section du Travail
du C. N. F. F.

**

M. le Directeur transmet-il notre lettre ? nous n'en avons jamais rien su...

Et maintenant nous nous adresserons au nouveau ministre pour lui transmettre ce petit dossier.